Accusé de réception en préfecture 067-200086080-20230406-BS-2023-IV-01-Al Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023



Ĭ	Procès-verbal des délibérations du bureau syndical		
	Séance du jeudi 06 avril 2023 à 16h	N° Délibération	DBS-2023-IV-01
Convocation			
29/03/2023	CAIRE - Haguenau	PJ	-

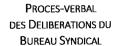
Présents	9	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
Membres en exercice	17	

Excusés	8	Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL,
		M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX et M. Etienne WOLF.

# **ORDRE DU JOUR**

DBS 2023-IV-01 Soutien à l'ingénierie territoriale de la Région Grand Est : demande au titre de l'exercice budgétaire 2023

DBS 2023-IV-02 Adoption de l'accord collectif sur le télétravail





Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-IV-01 : Soutien à l'ingénierie territoriale de la REGION GRAND EST :

demande de soutien au titre de l'exercice budgétaire 2023

## Rapport présenté par M. Hubert WALTER, Vice-Président.

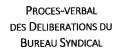
Par le dispositif « Soutien à l'ingénierie territoriale », la Région Grand Est donne aux territoires des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de :

- mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois
- valoriser les partenariats locaux
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires
- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux
- favoriser la transition énergétique et écologique
- développer l'économie locale

Le soutien à l'ingénierie territoriale s'inscrit dans le renforcement du partenariat Région – territoires qui trouve sa traduction dans la mise en œuvre du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Cette ingénierie locale a ainsi vocation à participer pleinement à cette dynamique. Le montant de l'aide s'élève à 40% d'un poste chargé avec un plafond d'aide de 20 000 € par poste (2 postes maximum).

Les territoires organisés en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), qui s'engagent dans une démarche de PTRTE sont éligibles à ce dispositif d'aide financière. Le PETR de l'Alsace du Nord bénéficie du soutien financier à l'animation territoriale depuis sa création en 2019.

Il est proposé d'adresser une nouvelle demande auprès du Président du Conseil régional du Grand Est pour solliciter l'aide à l'ingénierie territoriale pour l'année 2023. La ligne budgétaire, d'un montant prévisionnel de 39 000 €, est inscrite au Budget Primitif 2023 du PETR de l'Alsace du Nord, adopté en séance du comité syndical du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023.





Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-IV-01: Sout

Soutien à l'ingénierie territoriale de la REGION GRAND EST :

demande de soutien au titre de l'exercice budgétaire 2023

(suite)

**DECISION** 

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de soutien financier de la Région Grand Est à l'ingénierie territoriale,

Vu le Budget Primitif du PETR de l'Alsace du Nord, dans sa section recettes de fonctionnement, adopté le 1<sup>er</sup> février 2023,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

Sollicite le dispositif financier régional intitulé « Soutien à l'ingénierie territoriale », au titre de l'année 2023. Charge le Président, ou le Vice-Président par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

2 1 / G 4 / 9.3

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

M. Hubert WALTER

Vice-Président





	Procès-verbal des délibérations du bureau syndical		
	Séance du jeudi 06 avril 2023 à 16h	N° Délibération	DBS-2023-IV-02
<b>Convocation</b> 29/03/2023	CAIRE - Haguenau	PJ	Accord collectif sur le télétravail

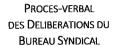
Présents	9	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER.
Membres en exercice	17	

Excusés	8	Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL,
		M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX et M. Etienne WOLF.

# **ORDRE DU JOUR**

DBS 2023-IV-01 Soutien à l'ingénierie territoriale de la Région Grand Est : demande au titre de l'exercice budgétaire 2023

DBS 2023-IV-02 Adoption de l'accord collectif sur le télétravail





Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-IV-02 : Adoption de l'accord collectif sur le télétravail

## Rapport présenté par M. Hubert WALTER, Vice-Président.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin, puis publié le 2 mars 2023,

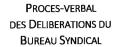
Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19,

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles,

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique,

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national,

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022,





Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n° n°2023-IV-02 : Adoption de l'accord collectif sur le télétravail (suite)

#### **DECISION**

Le Bureau syndical, Sur la proposition du rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### DECIDE:

- D'adopter l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022.
- D'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du bureau, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Le Bureau syndical, charge Monsieur le Vice-Président, des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège du PETR, le

21/64/123

M. Hubert WALTER

Pour ampliation

Vice-Président